

QUI PEUT ÊTRE DÉSIGNÉ COMME BÉNÉFICIAIRE D'UNE GARANTIE DÉCÈS/ALLOCATIONS OBSÈQUES ?

- > Une ou plusieurs personne(s) physique(s) ;
- > Une ou plusieurs personnes(s) morale(s).

QUI NE PEUT PAS ÊTRE DÉSIGNÉ COMME BÉNÉFICIAIRE D'UNE GARANTIE DÉCÈS /ALLOCATIONS OBSÈQUES ?

- > Un médecin ayant soigné l'adhérent ;
- > Le tuteur ou le curateur de l'adhérent ;
- > Un animal de compagnie, ...

CLAUDE TYPE PRÉVUE CONTRACTUELLEMENT

En cas de décès du souscripteur et/ou de son conjoint et/ou des enfants de plus de 12 ans, le bénéficiaire sera :

- > Le conjoint marié civilement à l'adhérent et non séparé de corps judiciairement ;
- > À défaut, au partenaire lié à l'adhérent par le Pacte Civil de Solidarité (P.A.C.S.) ;
- > À défaut, les enfants de l'adhérent nés ou à naître, vivants ou représentés comme en matière de succession, dont la filiation, y compris adoptive, est légalement établie, par parts égales entre eux ;
- > À défaut, les père et mère de l'adhérent par parts égales entre eux, ou en cas de décès de l'un des deux, au survivant pour la totalité ;
- > À défaut, les héritiers selon les règles de dévolution successorale.

NB : les enfants mineurs ne peuvent pas faire de clause de désignation particulière et les majeurs protégés peuvent avoir besoin de l'autorisation de leur tuteur ou curateur.

CLAUDE PARTICULIÈRE

Si la clause type ne correspond pas à votre situation, vous pouvez faire une désignation particulière en vous connectant sur votre [espace adhérent](#) ou sur tout écrit libre. Dans ce cas, nous vous conseillons d'utiliser [le formulaire](#).

- Désignation nominative :
 - S'il s'agit d'une personne physique, le bénéficiaire est désigné par ses noms et prénoms avec la date et son lieu de naissance ;
 - S'il s'agit d'une personne morale, le bénéficiaire est désigné par la raison sociale (ne pas indiquer le nom du dirigeant).
- Désignation qualitative :
 - S'il s'agit d'indiquer le lien entre l'adhérent et le bénéficiaire. Par exemple, mon conjoint ou mes enfants nés ou à naître ;
 - Il est déconseillé de combiner une désignation qualitative ou nominative (exemple, ma conjointe, Marie DUPONT).
- Répartition du capital.

L'adhérent a la possibilité de répartir le capital entre plusieurs bénéficiaires dans la limite de 100%

 - Ma mère née le XX/XX/XX à XXXXX 25% ;
 - Mon fils né le XX/XX/XX à XXXX 75%.

Tout formulaire raturé, surchargé, passé au correcteur liquide ou faisant apparaître plusieurs écritures, difficilement déchiffrable ou lisible, incomplet, photocopié, non daté ou non signé, ne sera pas pris en compte.